

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_34

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PLURIANNUEL DE SERVICE POUR
L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES.**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Paraphe



Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La commune a mis fin au marché en cours avec l'Association Léo Lagrange en raison de tarifs erronés compromettant la viabilité économique du marché. Une nouvelle consultation a été organisée, pour laquelle deux candidatures ont été reçues. A l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, il est proposé de retenir l'offre de l'association Léo Lagrange. S'agissant d'un marché à bon de commande, la comparaison a été effectuée sur la base d'une notation financière issue d'une simulation de commande et d'une notation de la qualité des offres. L'association IFAC a obtenu la note de 69.6 et L'association Léo Lagrange celle de 90.

Vu le montant de ce marché de prestations,

Considérant que la consultation a eu lieu dans les formes régulières,

Considérant que l'offre la mieux disante a été validée par la commission d'appel d'offre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre de l'association Léo Lagrange

Paraphe



AUTORISE le maire à signer ce marché et tous documents afférents pour un montant annuel maximum de 250 000 €/an la première année puis, en cas de reconduction, de 350 000 €/an, ceci dans la limite de trois reconductions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 05 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.